

DÉLIBÉRATION 06-2022

Membres en exercice : 11

Membres présents : 09

Membres votants : 10

Date de la convocation : 22/03/2022

Date de l'affichage : 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Roberval s'est réuni, à la mairie 2 Route de l'Église 60 410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,

Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoint au Maire,

Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS:

Michel PIETRAS,

Virginie RENAULT donne pouvoir à Hervé RENAULT

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Hervé RENAULT est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 6 – acceptation de la mise en place d'un défibrillateur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est dans l'obligation d'installer un défibrillateur près de la salle de la Rocque.

Il propose soit l'achat d'un défibrillateur ou un défibrillateur en location.

*Après délibération le conseil Municipal **approuve** pour la location d'un défibrillateur*

Il propose la location d'un défibrillateur fixé à l'extérieur de la salle polyvalente.

La société PROTECTION LIFE a été retenue pour la fourniture et la maintenance de ce défibrillateur.

Monsieur le Maire présente le devis aux conseillers d'un montant de 97.00 € HT par mois.

Monsieur le Maire présente le devis de maintenance, établi par la société PROTECTION LIFE qui contient le

Pack Patriot Connect de 82.00€ HT plus une options de 15.00€ HT pour l'armoire extérieur et la paire d'électrode

Après délibération, ces propositions sont adoptées à l'**unanimité**, des membres présents et représentés.

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte relatif à cette décision

Fait à ROBERVAL, le 04 avril 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

**Le Maire certifie en application
de l'article 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire
Le .../.../...**

Le Maire,

Michel VERPLAETSE